

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-107 ENTRETIEN D'HIVER  
ET D'ÉTÉ DES CHEMINS DU DOMAINE TALBOT**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 14 janvier 2019 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège no 2
Madame Maryse Joyal	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la requête des contribuables du domaine Talbot (partie privée), afin que la Municipalité prenne en charge l'entretien d'hiver et d'été des chemins dudit domaine;

**ATTENDU QUE** les contribuables dudit domaine sont majoritairement consentants à ce qu'une taxe spéciale soit imposée pour les frais d'entretien des chemins du domaine;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des chemins sont d'accord avec cette pratique;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des chemins et les propriétaires riverains des chemins, déchargent la Municipalité de toutes responsabilités découlant de l'entretien d'hiver et d'été desdits chemins par un entrepreneur choisi par la Municipalité de Saint-Lucien;

**ATTENDU QUE** la Municipalité imposera aux propriétaires du domaine 100% des coûts d'entretien par voie d'une taxe spéciale et que la répartition sera faite sur la base de part égale et uniforme de chacune des propriétés concernées;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que soit adopté le règlement numéro 2019-107 établissant l'entretien des chemins du domaine Talbot, comprenant le déneigement, le sablage à la demande de l'inspecteur et le nivelage de la chaussée, soit par une taxation spéciale imposant 100 % des frais d'entretien, répartis à parts égales et uniformes de chacune des propriétés concernées.**

Le préambule à ce règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

Ce règlement remplace le règlement numéro 2015-057.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

---

**Diane Bourgeois**  
**Mairesse**

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

AVIS DE MOTION	10 DÉCEMBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	10 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 JANVIER 2019
AVIS DE PUBLICATION	18 JANVIER 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR	18 JANVIER 2019